Mairie de LAIRE





Respectons ces horaires

La décision communale¹ précise : les travaux de bricolage et de jardinage, en raison de leur intensité sonore, doivent être effectués :

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
Le samedi
De 9h à 12h, et de 14h à 19h
Non autorisés les dimanches et jours fériés

L'utilisation d'engins bruyants (tondeuse, motoculteur, tronçonneuse et autres) est interdite en dehors de ces horaires.

Il appartient à chacun de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir la bienveillance de ses voisins.

Nos amis les bêtes

La divagation des animaux est interdite, cependant, 3 accidents relativement graves ont déjà été constatés depuis le début d'année, causés par des animaux ayant échappé à la vigilance de leurs maîtres. La responsabilité du propriétaire peut être engagée en cas de dommages.

Par ailleurs, les propriétaires doivent également veiller :

- Aux aboiements intempestifs (dispositif anti-aboiement si cela est nécessaire)
- Aux déjections sur la voie publique (trottoirs, accotements bordant les propriétés bâties, place du village. Il est simple de prévoir le nécessaire avant de partir en promenade).

Brûlage des végétaux

Par arrêté inter-préfectoral² et afin de préserver la qualité de l'air de notre village, il est interdit de brûler les déchets végétaux ou autres issus du jardinage, désherbage, taillage, élagage...

Nous vous demandons de bien vouloir utiliser les services de la

déchetterie de Désandans

Horaires d'ouverture (tous les jours sauf mardis, dimanches et jours fériés) :

Été (1^{er} Avril – 31 Octobre) : de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Hiver (1^{er} Novembre – 31 Mars) : **9h à 12h et de 13h30 à 17h**

Une carte d'accès est à retirer en mairie pour les foyers n'en possédant pas encore à ce jour.

¹ En référence à l'arrêté préfectoral du 19/04/2005

² Arrêté inter-préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du 21/08/2013)